

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception de produits industriels, parcours type Chargé de projets en ingénierie et CMAO,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception de produits industriels, parcours type Chargé de projets en ingénierie et CMAO,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :
  - RENAUDIN Viviane, Professeur des Universités, **Présidente**
  - ANTOINE Jean-François, Maître de Conférences
  - HALTER Jean-François, Professeur certifié, Chef du département Génie Mécanique et Productique
  - LENAOUR Stéphane, Professeur Agrégé
  - TIJOU Jérôme, Professeur Certifié, responsable de parcours
  - CHARDIN Damien, Professionnel, Gérant - SC Méca Ingénierie, Vandoeuvre-les-Nancy
  - GORNET Alexandre, Professionnel, Directeur - TEC3I, Saint-Nicolas de Port

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 avril 2022

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHART



24 MAI 2022

24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :